

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 22663
Numéro SIREN : 508 804 507
Nom ou dénomination : ISAI Gestion

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt 101060

ISAI GESTION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 290 700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 8 AVENUE KLEBER 75116 PARIS
508 804 507 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 1^{er} JUIN 2021

Le 1^{er} juin 2021, Paris,

L'associée unique, ISAI PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 1 746 203 euros, dont le siège social est situé 8 avenue Kléber 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 270 001 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-David Chamboredon

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jean-David Chamboredon, Président non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- le renouvellement du mandat du Président
- le non renouvellement du mandat d'un Directeur Général
- le non renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant
- la nomination d'un Commissaire aux comptes
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 625 181,66 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI, non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 625 181,66 euros augmenté du report à nouveau antérieur de 1 152 395,45 euros, soit 2 777 577,11 euros, de la manière suivante :

- Dividendes : 1 700 000 euros
- Affecter sur le compte de report à nouveau le solde de 1 077 577,11 euros

Le dividende unitaire est donc de l'ordre de 5,26 euros par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Dont éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2019	400 000,00 €	400 000,00 €
31/12/2018	350 000,00 €	350 000,00 €
31/12/2017	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Jean-David Chamboredon, Président non associé, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années ans expirant à l'issue de la décision de l'associé unique devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Président continuera d'exercer les mêmes pouvoirs que ceux qui lui ont été attribués précédemment.

Monsieur Jean-David Chamboredon, Président non associé, a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, prenant acte de l'expiration du mandat de Directeur Général de Monsieur Christophe Raynaud, décide de ne pas renouveler ce mandat qui prendra fin le 30 juin 2021.

SIXIEME DECISION

Le mandat de Monsieur Patrick FEYTOUX, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'associé unique décide d'y mettre fin et nomme à compter de ce jour la société PF AUDIT, représentée par Monsieur Patrick FLEYTOUX, 15 rue de Berri 75008 PARIS, 803 068 105 RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société PF AUDIT n'étant pas unipersonnelle, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise.

SEPTIEME DECISION

Le mandat de Monsieur Alain FLEYTOUX, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'associé unique décide d'y mettre fin à compter de ce jour.

HUITIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique de la société.

**ISAI PARTNERS représentée par
Jean-David Chamboredon**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final flourish.